

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
lundi 17 octobre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.6
25 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81687

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/11)

1. M. FLORENCIO (Brésil), parlant au nom de certains autres Etats membres du Groupe de Rio - Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela - dit que le Comité des contributions s'est acquitté du mandat que lui a confirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223 en présentant un barème des quotes-parts bien conçu au plan technique et politiquement acceptable. Le barème proposé pour la période 1995-1997 (A/49/11, par. 60), qui tient compte des transformations profondes qui ont eu lieu pendant les années 90, représente le plus important transfert de points depuis la création de l'Organisation. Il s'agit là d'un travail remarquable, étant donné le rôle central du barème des quotes-parts, source fondamentale de financement du budget ordinaire, principal indicateur pour l'établissement du barème des quotes-parts des autres organismes du système et élément principal de l'établissement des taux de contribution pour les opérations de maintien de la paix. Il s'agit d'une des questions les plus difficiles dont la Commission soit saisie, mais il devrait être possible de parvenir à une unité de vues.
2. L'intervenant se félicite que l'on ait décidé de procéder par étapes pour abandonner progressivement la formule de limitation des variations des quotes-parts, ce qui constitue un moyen réaliste de procéder aux ajustements nécessaires. Il semble qu'on ait répondu aux préoccupations des Etats ou groupes d'Etats qui ont soumis par écrit des représentations.
3. A la session en cours, l'Assemblée générale doit donner au Comité des contributions des directives sur les méthodes lui permettant d'élaborer des études pour l'établissement du prochain barème des quotes-parts. Evoquant les appels lancés en vue d'une plus grande transparence, M. Florencio dit que sa délégation se félicite des efforts accrus que déploie le Comité pour maintenir le dialogue avec les Etats Membres.
4. En ce qui concerne la possibilité de simplifier le barème, l'intervenant met en garde contre la tentation d'adopter une méthode simpliste. Les améliorations doivent être apportées progressivement, et uniquement lorsqu'on ne peut faire autrement. Il faut tenir compte de l'expérience collective de la Cinquième Commission, du Comité des contributions et de la Commission préparatoire des Nations Unies. Il y a bien des années, cette dernière avait indiqué que l'établissement du barème devait être principalement fondé sur la capacité de paiement, calculée sur la base du revenu national, modifié à l'aide de divers facteurs pour éviter les anomalies quant au montant des quotes-parts. Il est donc clair que pour les fondateurs de l'Organisation, le revenu national, pris isolément, ne suffisait pas. L'appétit d'un Etat à lever des impôts et à obtenir des devises, facteurs dont on tient compte dans la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu et l'abattement au titre de l'endettement, constituent deux autres éléments pertinents. Il faudra également étudier deux autres éléments de la méthodologie, le plafond et le plancher des quotes-parts, compte tenu de l'avis de la Commission préparatoire, qui a mis en garde contre les initiatives injustifiées tendant à réduire au minimum les contributions ou à les accroître pour des raisons de prestige. Le fait d'accepter ces éléments, qui s'écartent des règles d'établissement d'un barème strictement technique, se justifie au plan politique.
5. En ce qui concerne les autres éléments de la méthodologie, l'intervenant estime que le revenu national demeure le critère le plus satisfaisant. Il

/...

faudrait continuer de se servir des taux de change du marché plutôt que des taux de change ajustés des prix ou de la parité du pouvoir d'achat. Il ne faut pas donner suite aux appels en faveur de modifications fréquentes de la période statistique de base : celle-ci doit rester suffisamment longue pour assurer la stabilité du barème et pour faciliter ainsi l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

6. S'agissant de la question de la création d'un groupe spécial sur l'application du principe de la capacité de paiement, M. Florencio dit que ce groupe doit se borner à examiner le barème des quotes-parts au budget ordinaire. La tâche qui sera confiée au groupe soulevant des questions d'ordre aussi bien politique que technique, il faudra qu'il soit interdisciplinaire et reflète dans toute la mesure du possible les différents points de vue. Il devrait en conséquence s'agir d'un groupe intergouvernemental composé d'experts; ses conclusions devraient être présentées au Comité des contributions et il devrait être financé au titre du budget ordinaire, étant donné qu'un financement par des contributions volontaires risquerait d'avoir une influence sur ses délibérations.

7. M. YUSUF (Bangladesh) dit que le barème des quotes-parts revêt une importance fondamentale puisqu'il ne porte pas seulement sur la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies elle-même, mais sert également de critère aux institutions spécialisées.

8. Il espère que la Cinquième Commission approuvera le barème proposé. Il faut cependant se rappeler que pour être crédible, le barème doit principalement avoir un caractère universel et être équitable et transparent, comme il ressort de l'application du principe de la capacité de paiement. Le revenu national doit rester l'élément central, mais le revenu par habitant, la dette extérieure et la possibilité de disposer de devises revêtent également une très grande importance.

9. La réforme financière, processus difficile et laborieux, débouche inévitablement sur une approche progressive. C'est pourquoi l'approche consistant à répartir sur de nouvelles bases ne se justifie pas. L'intervenant approuve la création d'un groupe spécial sur la capacité de paiement, sous réserve qu'on s'accorde sur son mandat et les modalités de son fonctionnement.

10. Le Bangladesh approuve l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts en trois étapes et préfère une approche pays par pays. Il ne s'oppose pas à la période de base actuelle de 10 ans, mais il pourrait accepter une période de sept ou huit ans.

11. Notant le mécontentement exprimé par certains à propos des taux de change, M. Yusuf dit que sa délégation se félicite d'apprendre que les questions liées aux taux de change seront abordées à la prochaine session du Comité des contributions; elle estime qu'il faudrait retenir les taux de change du marché aux fins de la conversion. Enfin, en raison de la situation socio-économique des pays les moins avancés, il importe qu'on continue de leur appliquer les taux planchers.

12. M. BLUKIS (Lettonie), parlant également au nom de l'Estonie et de la Lituanie, dit qu'une répartition équitable des dépenses ordinaires de l'Organisation est une condition préalable de l'amélioration de sa situation financière, qui joue elle-même un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de l'Organisation et son aptitude à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte, à savoir promouvoir la coopération économique et sociale et préserver

/...

la paix et la sécurité internationales. Un barème inéquitable amoindrit la confiance accordée au système et aucun avantage éphémère, tel que l'abaissement des quotes-parts, ne saurait compenser cette perte de confiance.

13. L'un des aspects inéquitables du barème actuel est qu'on ne fait pas de différence entre les Etats qui acquittent leur contribution en temps voulu et intégralement ou qui ne sont pas intégralement remboursés à temps des services qu'ils fournissent pour les opérations de maintien de la paix, d'une part, et ceux qui versent leurs contributions de façon partielle et en retard, d'autre part. L'augmentation du nombre de ces derniers est due en partie à l'incapacité dans laquelle se trouvent véritablement certains pays, dont la quote-part est élevée, à s'acquitter intégralement de leurs contributions lorsque celles-ci représentent un pourcentage important du budget de leur Ministère des affaires étrangères, ce qui est le cas en particulier des pays en transition.

14. Pour qu'un barème soit équitable, il faut appliquer la même méthodologie à tous les Etats Membres, compte dûment tenu de leur situation. Pour déterminer la capacité de paiement, il faut élaborer une méthodologie fondée exclusivement sur le revenu national, calculé et ajusté comme il convient.

15. Pour la première fois, on a eu recours à des données comparables, en particulier pour les taux de change, pour calculer le montant des contributions d'un grand nombre d'Etats, facilitant ainsi le calcul de la capacité de paiement. En réduisant progressivement de 50 % les effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts, on a également amélioré l'établissement du barème. Cependant, les taux recommandés pour nombre de pays continuent d'être de deux à quatre fois plus élevés que le taux correspondant à leur capacité de paiement; pour les Etats baltes, ils sont de deux à trois fois et demie plus élevés. En outre, dans le cas de 15 Etats Membres, les taux recommandés ont été calculés à l'aide d'une méthodologie spéciale fondée sur le taux de contribution excessif d'un ancien Etat Membre.

16. On ne pourra peut-être pas calculer les taux correspondant à la capacité de paiement pour tous les Etats Membres dans le prochain barème, mais on pourrait procéder à une réduction progressive de 50 % en 1995, ce qui permettrait, dans le cas des Etats baltes, de réduire la distorsion la plus importante, en ramenant de 3,5 à 2,5 le rapport entre la quote-part et le taux correspondant à la capacité de paiement. Le Comité des contributions s'est efforcé de concilier les intérêts des pays à économie faible, dont les taux de croissance sont en baisse, et ceux des pays développés dont les taux augmentent. Ces derniers cherchent à maintenir des taux inférieurs à leur capacité de paiement alors que les premiers doivent résoudre un problème d'ordre pratique : payer davantage que leur capacité de paiement. Dans une telle situation, il est plus simple et plus équitable d'abandonner en une seule fois la formule de limitation des variations des quotes-parts.

17. Mme CORADO (Guatemala) dit que sa délégation partage les vues que le représentant du Brésil a exprimées au nom de certains Etats membres du Groupe de Rio, mais qu'elle se réserve le droit de chercher à obtenir une révision du taux recommandé pour le Guatemala à la suite d'une étude sur la situation économique de son pays. Des informations à jour seront alors communiquées au Comité des contributions.

18. M. SRAMEK (République tchèque) dit que la résolution 48/223 de l'Assemblée générale constitue la première mesure concrète en vue de l'amélioration de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, qui est dépassée. Il ne fait pas de doute que la formule de limitation des variations des quotes-parts

/...

et la longueur de la période statistique de base sont les principales causes de distorsion de la méthode actuelle, dont l'incidence affecte particulièrement les pays en transition. La réduction de la période de base de dix ans à sept ou huit ans et la réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts permettraient à l'Organisation de mieux appliquer le principe de la capacité de paiement. A cet égard, la recommandation tendant à réduire en plusieurs étapes les effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts n'est pas justifiée dans la mesure où l'Organisation ne saurait tolérer que les critères établis ne soient pas appliqués comme il convient. Le barème des quotes-parts qui en résulterait serait de ce fait moins crédible, ce qui compromettrait les efforts visant à établir pour l'Organisation une base financière saine.

19. On pourrait aussi améliorer le barème des quotes-parts en faisant bénéficier tous les pays d'un abattement au titre de l'endettement et en étudiant les critères de conversion des données sur le revenu national. En fait, la délégation tchèque est favorable à des changements méthodologiques plus radicaux tels que la réduction de la période statistique de base à trois ans et l'abandon immédiat de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Cependant, indépendamment de ses vues sur la question, la République tchèque a continué à s'acquitter intégralement de ses obligations financières dans les délais prévus et sans conditions.

20. L'intervenant se félicite de la future création d'un groupe spécial sur la capacité de paiement. Il croit comprendre que la composition de ce groupe sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale et il est convaincu que le groupe aboutira rapidement à des conclusions.

21. M. ABIOLA (Nigéria) dit que le Comité des contributions a tenu compte des éléments essentiels de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale, selon laquelle la capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. De l'avis de la délégation nigériane, le revenu national est le principal paramètre de la capacité de paiement mais il faut aussi tenir compte de la dette extérieure.

22. Bien que les recommandations du Comité ne répondent pas pleinement aux attentes de tous les Etats Membres, la délégation nigériane estime qu'il faut féliciter le Comité de la manière dont il s'est acquitté de son mandat. Elle espère qu'il tiendra compte du problème des taux de change pour l'établissement du barème des quotes-parts et qu'il sera en mesure d'établir des critères bien définis de conversion des données sur le revenu national en dollars des Etats-Unis.

23. La délégation nigériane s'emploiera, en étroite collaboration avec les autres délégations, à faire en sorte que les propositions intéressantes que le Secrétaire général a soumises à l'Assemblée générale la semaine précédente concernant les moyens de doter l'Organisation d'une base financière viable soient examinées à fond.

24. M. CHABALA (Zambie) dit que sa délégation souscrit à la recommandation du Comité relative à un nouveau barème de quotes-parts pour la période 1995-1997 selon laquelle les effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts seraient réduits de 50 % pays par pays, au cours des trois années d'application du nouveau barème. Par ailleurs, sa délégation appuie la proposition que le Comité a faite de revoir ce nouveau barème en 1997 et elle

/...

espère que la Cinquième Commission fera sienne la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 60 de son rapport (A/49/11).

25. Certains Etats Membres continuent de penser que le nouveau barème ne tient pas pleinement compte de leurs intérêts, mais la délégation zambienne est convaincue que la situation des Etats qui se sont ouverts de leurs problèmes au Comité des contributions, y compris ceux qui faisaient partie de l'ex-Union soviétique, s'est en partie améliorée et que les quotes-parts de ces Etats seront mieux en rapport avec leur capacité de paiement lorsque la formule de limitation des variations des quotes-parts sera complètement abandonnée dans le barème pour la période 1998-2000, conformément au paragraphe 1 f) de la résolution 48/223 B.

26. Le nouveau barème représente un progrès dans l'application du principe de la capacité de paiement et, s'il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans le cadre de l'examen complet de tous les aspects de la méthode d'établissement des quotes-parts qui doit avoir lieu à la cinquantième session de l'Assemblée générale, la tâche qui incombe à la Cinquième Commission dans l'immédiat consiste à approuver le barème recommandé par le Comité des contributions pour la période 1995-1997.

27. La délégation zambienne est prête à participer aux travaux du groupe spécial qui sera chargé d'étudier l'application du principe de la capacité de paiement et estime que ce groupe devrait faire porter l'essentiel de ses travaux sur les moyens d'améliorer la méthode actuelle de manière qu'elle tienne mieux compte de ce principe fondamental.

28. M. PASHOVSKI (Bulgarie) estime que la recommandation que le Comité des contributions a formulée au paragraphe 60 de son rapport (A/49/11) permettra, dans une certaine mesure, de corriger les distorsions que présente de longue date le barème et de mieux tenir compte de la capacité de paiement des Etats Membres, encore que certains pays, y compris ceux dont l'économie est en transition, se voient toujours imposer des quotes-parts beaucoup trop élevées du fait, essentiellement, que les effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts continuent à se faire sentir, et que la période de base est relativement longue.

29. La délégation bulgare souhaite soulever concernant les recommandations du Comité deux problèmes qui concernent la Bulgarie mais sont aussi d'intérêt plus général. Le premier de ces problèmes est lié aux données statistiques utilisées par le Comité et, en particulier, à sa décision d'appliquer à nouveau pour les années 1985-1989 les taux de change avec prime qu'il avait utilisés pour établir le barème des quotes-parts pour la période 1992-1994. Dans la mesure où les données concernant la période 1985-1990 datent de l'époque où la Bulgarie était un pays à économie planifiée, elles ne reflètent pas avec précision les réalités économiques de cette période ni les réalités économiques actuelles, ni, par conséquent, la capacité de paiement actuelle du pays. La délégation bulgare n'en est cependant pas moins consciente de la complexité de la question des taux de change et se félicite que le Comité ait l'intention d'aborder cette question en vue d'établir des critères bien définis de conversion des données sur le revenu national en dollars des Etats-Unis.

30. La deuxième question qui préoccupe la délégation bulgare concerne la réduction en trois étapes des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts pour la période 1995-1997. La délégation bulgare s'associe aux autres délégations qui sont favorables à la réduction de 50 %, en une seule

/...

fois, en 1995, des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts, sur la base des calculs effectués par le Comité pour l'année 1997.

31. Le moment est venu d'assurer la juste application du principe de la capacité de paiement lorsqu'on établit le barème des quotes-parts. La délégation bulgare s'associe aux délégations qui ont exprimé le souhait que la méthode actuelle d'établissement des quotes-parts soit simplifiée et rendue plus transparente. Dans un esprit de coopération, elle est disposée à examiner toute proposition d'amélioration de cette méthode qu'elle estimera convaincante et se félicite que, dans la résolution 48/223 C de l'Assemblée générale le Comité des contributions ait été prié d'entreprendre, pour atteindre ce but, une étude approfondie et complète de tous les aspects de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts.

32. Mme PAIK (République de Corée) dit que sa délégation apprécie particulièrement les efforts que fait le Comité des contributions en vue d'établir un équilibre entre les intérêts des Etats Membres moyennant la réduction de 50 %, en plusieurs étapes, des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

33. La délégation de la République de Corée partage le sentiment de découragement qu'éprouve le Comité face à la complexité et à l'ambiguïté des problèmes que pose la multiplicité des sources de données sur les taux de change et elle appuie la demande du Comité tendant à ce que le Secrétariat entreprenne une étude complète de la question en vue de son examen à la prochaine session.

34. Il importe de faire en sorte que le mandat du groupe spécial qui sera chargé d'étudier l'application du principe de la capacité de paiement complète celui du Comité des contributions, sans faire double emploi avec lui. La composition de ce groupe devrait reposer, en particulier, sur le principe d'une représentation géographique équitable.

35. La République de Corée partage les préoccupations que le Secrétaire général a exprimées au sujet de la situation financière de l'ONU et fera d'autres observations sur la question le moment venu.

36. Pour conclure, la délégation de la République de Corée espère que les Etats Membres adopteront par consensus le barème des quotes-parts pour les années 1995 à 1997 qui a été recommandé par le Comité des contributions.

37. M. DUBCEK (Slovaquie) dit que, regrettablement, la Cinquième Commission permet trop souvent que l'examen des questions économiques et juridiques qui lui sont soumises soit dominé par des considérations politiques, et ce au détriment des Etats faibles et des petits Etats, dont les pays en développement et ceux qui, comme la Slovaquie, traversent une période de transition. Les contributions versées par la Slovaquie et certains autres pays sont deux fois plus élevées qu'elles ne l'auraient été si le principe de la capacité de paiement, qui repose sur le revenu national et la dette extérieure, avait été appliqué. La délégation slovaque n'est donc pas en mesure d'appuyer la recommandation que le Comité des contributions a formulée au paragraphe 60 de son rapport (A/49/11) et fait observer, à ce propos, que la résolution 38/223 B ne prévoit pas l'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts en trois étapes au cours d'une seule période d'application du barème. Il faudrait éliminer dès que possible les distorsions qu'entraîne la méthode actuelle d'établissement du barème : outre qu'elle servirait les intérêts de la Slovaquie et d'un grand nombre d'autres Etats Membres, une telle mesure contribuerait

/...

aussi à redresser la situation financière critique dans laquelle se trouve actuellement l'Organisation.

38. M. MONAYAIR (Koweït) dit que le principal critère à retenir pour l'établissement du barème des quotes-parts des Etats Membres est la capacité de paiement. L'application de ce critère suppose que l'on tienne compte des difficultés auxquelles se heurtent les différents pays, en particulier ceux en développement.

39. La plus grande difficulté à laquelle a été confronté le Comité des contributions a été d'ajuster la méthode actuelle de façon qu'elle tienne compte avec plus de précision de l'évolution de la situation économique et politique des Etats Membres et, en même temps qu'elle soit plus simple, plus équitable et plus transparente. Les modifications que le Comité des contributions propose d'apporter à la méthode utilisée pour établir le projet de barème des quotes-parts pour les trois prochaines années, représentent un progrès. La délégation koweïtienne est favorable à la réduction de la période statistique de base de 10 ans à sept ou huit ans ainsi qu'à la réduction progressive de 50 %, pays par pays, au cours d'une période de trois ans, des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Elle est consciente des difficultés auxquelles le Comité des contributions a eu à faire face, en particulier en ce qui concerne la question complexe des taux de change à laquelle il s'est référé au paragraphe 50 de son rapport (A/49/11), et elle espère que le Comité continuera à étudier cette question à sa prochaine session. La méthode actuelle étant le résultat d'études approfondies, la délégation koweïtienne estime qu'il serait préférable de la modifier graduellement plutôt que de mettre au point une méthode entièrement nouvelle.

40. La délégation koweïtienne appuie la recommandation que le Comité des contributions a formulée au paragraphe 60 de son rapport, en espérant qu'elle sera adoptée par consensus.

La séance est levée à 16 h 40.